

AGEFA PME,
une solution moderne,
simple, efficace et sécurisée

VOS SERVICES EN LIÈNE : WWW.AGEFA.ORG

LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI	LES AIDES À L'APPRENTISSAGE	LE PILOTAGE DE L'ALTERNANCE	L'ACQUITTEMENT DE LA TAXE
 Les formations aux métiers	 Les aides nationales à l'apprentissage	 La gestion du quota d'alternants	 Accéder à l'information
 Les CFA de ma région	 Les aides régionales à l'apprentissage	 Le suivi des contrats d'apprentissage	 S'acquitter de la taxe
 Consulter les CV	 Le crédit d'impôt		 Suivre son dossier de taxe
 Le contrat d'apprentissage			

Par le versement de votre taxe d'apprentissage,
vous contribuez, avec AGEFA PME,
à la promotion et au développement de l'apprentissage
et de l'enseignement professionnel.

ALLOTAXE
0825 080 508

0,15 € TTC/mn

www.agefa.org

PME-PMI
avec AGEFA PME

Déclarez

vos versements de taxe
d'apprentissage
et participez
au développement économique
de votre région.

Permettez

à vos futurs collaborateurs
de bénéficier d'enseignements
et de supports pédagogiques
valorisants.

Confiez

l'affectation de vos fonds libres
en toute sérénité.
Ils seront répartis,
par une structure représentative
de l'économie régionale,
à des écoles ou des C.F.A.*
de votre région,
en toute connaissance
de vos besoins communs.

Participez

avec nous à la promotion
et au développement
de l'apprentissage
et de l'enseignement professionnel.

*C.F.A. : Centre de Formation d'Apprentis

agefa
PME
ENTREPRISE

42-48, QUAI DE DION BOUTON 92800 PUTEAUX
TÉL. 01 55 23 23 80 - FAX. 01 47 73 80 87
direct@agefa.org - www.agefa.org

agefa
PME
ENTREPRISE

TAXE d'APPRENTISSAGE



Accéder à l'information



S'acquitter de la taxe



Suivre son dossier

Mémento

ENTREPRISES
Alsace - Moselle

**LA DIMENSION PME dans l'apprentissage
ET l'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

Déclarez vos contributions de taxe d'apprentissage en ligne :

www.agefa.org

Vous bénéficiez alors des services en ligne :

- un espace dédié et sécurisé
- l'importation des DADS
- la télétransmission des déclarations
- la relance automatique en l'absence de paiement pour la taxe d'apprentissage
- la traçabilité de vos opérations de déclaration et de règlement de la taxe d'apprentissage
- les reçus libératoires justificatifs des versements
- les alertes éventuelles (avis de réception et anomalie)

NOS SERVICES GRATUITS

• L'envoi de votre reçu libératoire justificatif de versement

• Un service d'information et d'assistance
**ALLOTAXE :
0825 080 508**

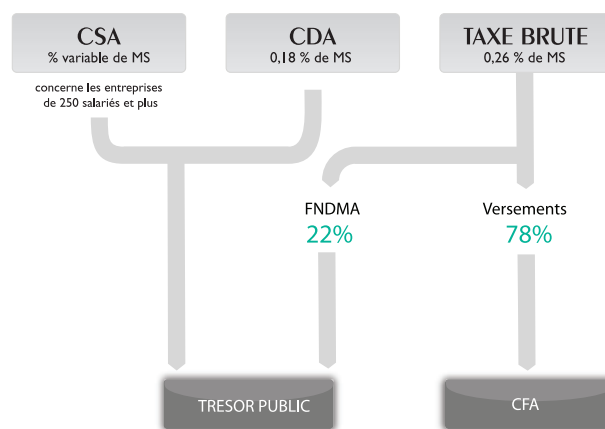
Vous avez une interrogation sur les contributions de taxe d'apprentissage, les contrats d'apprentissage, le crédit d'impôt...

Nos équipes spécialisées vous répondent toute l'année.

Comment se répartit la taxe d'apprentissage

TAXE D'APPRENTISSAGE & CONTRIBUTIONS

Versement obligatoire à un organisme collecteur
(base de calcul : MS = masse salariale brute)



Sous réserve d'éventuelles évolutions législatives postérieures à l'édition de ce document

En raison d'une législation particulière sur l'Alsace-Moselle (Départements 57, 67 et 68), vous ne pouvez répartir que des sommes à destination de C.F.A. (Centre de Formation d'Apprentis) ou de sections d'apprentissage habilitées à percevoir l'unique catégorie Quota (78% de la Taxe Brute) de votre dossier.

Qui est assujéti

- les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux,
- les sociétés, associations et autres personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Sont affranchies les entreprises ayant employé au moins un apprenti et dont la masse salariale est inférieure ou égale à 101 665 €.

Éléments de la taxe d'apprentissage

- Reversement aux CFA d'accueil du montant correspondant au coût de la formation de l'apprenti dans la limite du quota disponible
- Taux du FNDMA : 22% pris sur le Quota

Contribution au Développement de l'Apprentissage

C'est une contribution obligatoire de 0,18% de la masse salariale reversée intégralement au Trésor Public par votre organisme collecteur.

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

Entreprises de 250 salariés et plus :

En 2012, le seuil d'affranchissement à la CSA est fixé à 4% d'alternants compris dans l'effectif annuel moyen des entreprises de 250 salariés et plus.

Une modulation de cette CSA est créée en fonction de l'effort d'embauche d'alternants ainsi qu'un "bonus" pour celles qui atteignent ou dépassent ce seuil de 4%.

Pour en savoir plus : www.agefa.org



LA DIMENSION PME DANS L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL